

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Publié le : 23/06/2023

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle Robert Schwint – La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

La séance est ouverte à 18h37 et levée à 19h03.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°12), M. Daniel HUOT (à partir de la question n°6), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°9), M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER.

Secrétaire de séance : M. Christian MAGNIN-FEYSOT.

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE, M. Aurélien LAROPPE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Accompagnement à la création d'activités agricoles – Attribution d'une subvention à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs (AFOCG 25)

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	01/06/2023	Favorable
Bureau décisionnel	15/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 «Agriculture Saugue - PAT»	Montant prévu au budget 2023 : 70 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Grand Besançon Métropole soutient, chaque année, l'organisation d'actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole et la formation « De l'idée au projet », portées par l'AFOCG (Association de Formation Collective à la Gestion). En 2023, il est proposé que Grand Besançon Métropole apporte, de nouveau, son soutien à l'action, à hauteur de 10 000 €, soit environ 38 % de son coût prévisionnel.

I. Actions de repérage de porteurs de projets et formation menées depuis 2010

Depuis 2010, la collectivité soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet d'installation agricole ». Cette formation permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation avant de s'engager dans le parcours classique animé par les Chambres départementales d'Agriculture.

Des stagiaires issus de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (maraîchage à Besançon) ou en Haute-Saône. La formation est également un lieu de repérage de candidats potentiels pour la pépinière maraîchère des Andiers.

Menée initialement par l'Association de Formation et d'Information pour le développement et l'initiative en milieu rural (AFIP), cette action a été reprise, en 2016, par l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG25), en lien avec le collectif InPact (Initiatives Pour une agriculture citoyenne et territoriale) du Jura.

II. Présentation de l'association AFOCG 25

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. Elle compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre du projet alimentaire territorial de l'agglomération bisontine, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif InPact. Celui-ci regroupe, au niveau national, une dizaine d'organisations de développement agricole. Localement ce sont l'AFOCG, Terre de liens et le CIVAM bio le Serpolet (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) qui portent la démarche. Le réseau InPact a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

III. Bilan de l'action 2022 et évolution des projets des personnes ayant suivi la formation

En 2022, Grand Besançon Métropole a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant de 10 000 €.

Les actions organisées en 2022 étaient les suivantes :

- un café-installation sur le thème du foncier : 7 participants dont 2 ont poursuivi en formation,
- une formation qui a réuni 11 stagiaires pendant 10 jours et permis la structuration de projets de maraîchage, petits fruits, poules de chair...

Parmi les personnes ayant suivi la formation, 2 ont un projet formalisé sur des communes de Grand Besançon Métropole (en maraîchage et en poules de chair).

Sur les 112 personnes ayant suivi la formation depuis ses débuts, 71 sont installées ou en cours d'installation. Environ 25 d'entre elles commercialisent sur l'agglomération et plusieurs sont installées sur le territoire (une maraîchère à Besançon, une à Busy).

IV. Proposition d'action 2023 et soutien de Grand Besançon Métropole

En 2023, les actions prévues sont les suivantes :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication/accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirée d'échanges sur la question de l'installation),
- organiser un parcours « découverte » en amont de la formation « De l'idée au projet »,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 10 jours (1 à 2 jours par semaine), dont 1 journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à leur réalisation...

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses en € TTC	
Temps de travail AFOCG	10 000 €
Rémunération intervenants	13 825 €
Autres (location de salle, déplacements, communication...)	2 175 €
TOTAL	26 000 €
Recettes en €	
Grand Besançon Métropole	10 000 €
Région BFC	6 500 €
Pôle Emploi	9 000 €
Terre de liens	500 €
TOTAL	26 000 €

La convention de financement proposée ci-après prévoit un versement de 50 % de la subvention lors de la signature et le solde en fin d'action.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Association de Formation Collective à la Gestion du Doubs,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

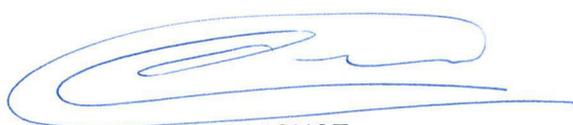
Le secrétaire de séance,



Christian MAGNIN-FEYSOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023 d'une part,

Et

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25 » (association de formation collective à la gestion), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie COQUARD, d'autre part.

Préambule

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2023, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et de formation des porteurs de projet d'installation agricole développé depuis plusieurs années.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 – Description du projet

L'AFOCG 25 propose en 2023 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser un « café-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation),
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 10 jours (1 à 2 jours par semaine), dont une journée 3 mois plus tard. La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...

Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole

Par délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2023 dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2021 pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 10 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 1.

Article 6 - Responsabilités / Assurance

Les actions d'animation menées dans le cadre de ce projet sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

Article 8 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

Article 9 - Dispositions particulières de contrôle

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

A cet effet, elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Article 10 - Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Article 13 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 14 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'AFOCG 25,
La Présidente,

Nathalie COQUARD

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT